



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

DU MERCREDI 04 OCTOBRE 2023

Le mercredi 04 octobre 2023, à 20 h 15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

**Lieu de réunion :** salle du Conseil Municipal – Mairie

**Date de convocation :** vendredi 29 septembre 2023

**Présents :** Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON, Auriane JARDIN

**Absents représentés :** Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCO,

**Absents :** -Christophe SERET, Guillaume ROBIN

**Secrétaire de séance :** Auriane JARDIN

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 04 octobre 2023
2. Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la voirie, la rénovation d'un trottoir et la création d'une piste cyclable du boulevard du Rougeret.
3. Projet de rénovation de l'éclairage public du Boulevard du Rougeret

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 septembre 2023

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du vendredi 29 septembre 2023

Aucune remarque

Délibération n° 2023-60 : Commande publique :  
Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la voirie, la rénovation d'un trottoir et la création d'une piste cyclable du boulevard du Rougeret

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Une consultation avec une tranche ferme et une tranche optionnelle a été lancée le 25 mai 2023 concernant le marché de travaux pour la rénovation de la voirie, d'un trottoir et la création d'une piste cyclable boulevard du Rougeret.

Trois entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti, l'entreprise Colas, l'entreprise de travaux publics Even et l'entreprise Eurovia.

Au vu de l'analyse des offres réalisées, il est proposé de sélectionner l'offre de l'entreprise de travaux publics Even d'un montant de 932 789,75 €HT pour la tranche ferme et de 246 808,90 € HT pour la tranche conditionnelle. Ces offres sont les plus économiques et qui répondent le plus à notre cahier des charges.

**M Le Maire, détaille :** Le montant TTC des offres déposées par les 3 entreprises pour les tranches ferme et optionnelle :

EUROVIA : 1 498 959.00 € TTC

COLAS : 1 452 464.00 € TTC

EVEN : 1 441 517.00 € TTC

**M Le Maire, explique :** Une commission a été créée pour analyser les différentes offres avec le cabinet SERVICAD. La notation portait sur une note technique et une note de prix. L'entreprise EVEN a été retenue pour un montant de 932 789.00 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 246 808.00 € HT pour la tranche optionnelle. Il s'agit de l'offre la plus économique et qui répond le mieux à notre cahier des charges.

**Roselyne GOUPY remarque :** Pour les bordures en granit, il a été choisi du granit breton plutôt que du granit espagnol ou portugais et c'est un bel effort de choisir de faire travailler les carrières locales.

**Grégory BERTEAUX indique :** Effectivement il y avait une petite plus-value mais pas énorme et l'on préférerait faire travailler le local.

**M le Maire précise :** Chronologiquement le dossier de consultation avait été lancé le 7 juin suite au Conseil Municipal du 25 mai 2023 qui avait décidé le lancement et les réponses étaient attendues pour le 07 juillet. La commission s'est réunie le 20 juillet 2023 et nous sommes aujourd'hui le 04 octobre pour attribuer le marché.

**Grégory BERTEAUX remarque :** Nous prenons le moins cher.

**Roselyne GOUPY précise :** Le moins cher mais avec 1cm de plus sur la structure de la chaussée !

Vu le code de la commande publique,  
Vu les trois offres reçues répondant à la consultation,  
Vu l'analyse des offres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer les devis de l'entreprise Even pour un montant de 1 179 598,65 € correspondant à la tranche ferme et conditionnelle.

-**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y afférant.

**POUR : A L'UNANIMITÉ**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE**

**Délibération n° 2023-61 : Projet de rénovation de l'éclairage public du Boulevard du ROUGERET**

**Monsieur le Maire, expose ce qui suit :**

Le projet de réaménagement du boulevard du ROUGERET nécessite la rénovation partielle de l'éclairage public.

Le projet d'éclairage présenté par le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 64 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 39 000 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise effectuée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

*M le Maire précise : Jusqu'à présent nous n'avons jamais eu de mauvaise surprise et c'est plutôt à la baisse qu'à la hausse.*

*Annie LE RET demande : Si ce seront des LED ?*

*M le Maire répond : Je ne pense pas, sinon il faudrait tout changer.*

*Roselyne GOUPY demande : Si cette rénovation concerne la tranche du carrefour jusqu'à la rue de la NOË ?*

*M le Maire confirme : Oui !*

*Grégory BERTEAUX précise : Cela consiste à modifier quelques réverbères pour qu'ils soient mieux positionnés.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** : Le projet de rénovation de l'éclairage public du boulevard du ROUGERET, charge le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) d'effectuer les travaux pour un montant d'environ 39 000 €
- INDIQUE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la rénovation de l'éclairage public du boulevard du Rougeret sont prévus au budget de la Commune

**POUR : A L'UNANIMITÉ**

**ABSTENTION :**

**CONTRE**

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le mardi 24 octobre 2023

Le Maire  
Jean-Luc PITHOIS

Le Secrétaire de Séance  
Auriane JARDIN



*En prologue à la séance du conseil municipal lecture faites par Monsieur Le Maire Jean-Luc PITHOIS*

*Je voudrai faire un rappel de la chronologie de ce dossier qui après un long travail avec nos partenaires que je veux remercier ici, M BERNARD de l'ADAC, M MALO du cabinet SERVICAD et de M PAULET de l'agence BERTRAND PAULET*

*Cette phase administrative qui se termine va enfin entrer dans sa phase de réalisation.*

La particularité de SAINT-JACUT-DE-LA-MER est d'accueillir près de 10 000 personnes pendant la saison estivale et cela ne va pas sans créer de problèmes de circulation et de stationnement.

Dans les dix ans à venir la situation va s'aggraver et nous devons dès maintenant prendre les bonnes décisions. Notre commune risque l'engorgement et cette situation sera de plus en plus complexe à gérer. **Une adaptation au changement concernant l'utilisation de l'espace doit s'amorcer.**

Le flux des voitures venant de l'extérieur de la commune s'accroît d'année en année (plus 3% par an) sur l'axe PLOUBALAY, TREGON, SAINT-CAST-LE-GUILDON. Le futur village vacances de PLOUBALAY prévu pour accueillir près de 1 400 personnes accentuera le déferlement des touristes vers les plages de notre commune.

Ces évolutions ont amené la municipalité à effectuer des choix :

1 - **Sécuriser les piétons et les cyclistes** du Sud au Nord de la presqu'île en créant des liaisons cyclables et en prévoyant une rénovation de certains trottoirs.

2 – **Achat d'un terrain** route de DINAN pour créer des nouvelles places de stationnement.

3 – **Lancement d'une étude sur la mise en place d'un plan de circulation et des possibilités de stationnements payants sur certains parkings.**

La rupture de la colonne d'eau du Boulevard du ROUGERET à deux reprises a nécessité la réfection de celle-ci. Une première tranche a été effectuée par le syndicat des Deux FREMUR pour un montant d'environ 350 000 € en 2021. **La deuxième tranche sera effectuée en 2024** (Eglise/CHEF de l'ISLE).

Ces travaux ont fragilisé la voirie et les études géotechniques ont démontré que la structure du boulevard était en très mauvais état.

Il a donc été envisagé une rénovation complète du boulevard du ROUGERET : deux cabinets d'études ont été recrutés (Agence BERTRAND PAULET et Agence SERVICAD) ;

Pour rappel la loi LAURE a modifié le code de l'urbanisme par son article L228-2

Je cite : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe. »

Les recommandations du CEREMA (établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État et les collectivités locales)

Je cite : « La proximité avec les usagers motorisés est souvent facteur de stress, d'inconfort et de sentiment d'insécurité pour les cyclistes. Le volume du trafic est un indicateur qui permet d'apprécier si cette proximité s'avère fréquente ou non, et donc si une mixité d'usage de la chaussée est envisageable. Ainsi les différents retours des gestionnaires de voirie en France et à l'international montrent qu'au-delà de 4000 uvp1/jour (unité

*de véhicule particulier), la cohabitation entre les cyclistes et les usagers motorisés sur un même espace s'avère très problématique ».*

### **La fréquentation du Boulevard en période estivale avoisine les 4 700 véhicules jour !**

Après étude et en tenant compte de la modification du code de l'urbanisme et des recommandations du CEREMA, il ressort que seulement,

- Une voirie de 5,50 m de large, (largeur minimum requise pour le passage des bus et du chantier naval)
- Un trottoir côté Est de 1,40 m
- Une piste cyclable de 2,50 m côté Ouest (moins d'entrées de propriétés que sur le côté Est, et sécurisation pour rejoindre le centre du village).

Rappelons que notre engagement lors de la campagne électorale était de créer une piste cyclable le long du Boulevard du ROUGERET.

Concernant le stationnement : les places supprimées seront redistribuées toujours sur le Boulevard grâce aux écluses de stationnement et aussi grâce à un nouveau parking au bout de l'EHPAD côté Boulevard.

#### Concernant la concertation :

Nous avons organisé une déambulation avec les riverains du Boulevard, le **15 septembre 2022**, à laquelle, près de 70 personnes ont participé. L'objectif de cette déambulation était de recueillir les remarques, suggestions et avis sur le réaménagement du Boulevard.

Ce même jour, tous les professionnels du Boulevard ont été visités par les deux maîtres d'œuvre, là encore, pour recueillir leurs doléances.

Le **10 mars 2023**, nous avons organisé une réunion publique pour présenter l'avant-projet, 80 personnes étaient présentes.

Suite à cette réunion publique, un **cahier de doléances** a été mis à la disposition du public pour recueillir suggestions et remarques.

Des rendez-vous sur demande, ont été organisés, en Mairie.

Certaines remarques ont été prises en compte et le projet a été affiné.

### **Dans la foulée de ces différentes actions un collectif du boulevard du Rougeret s'est constitué.**

Le **25 mai** dernier, nous avons reçu Mme Brisou Nowik et trois autres personnes représentant le collectif. Nous leur avons à nouveau présenté le projet et les contraintes que nous rencontrons, une discussion s'est engagée sans résultat.

Le **25 mai**, le conseil municipal a voté le projet définitif de réaménagement du boulevard par 10 voix pour et une voix contre.

Début **juin 2023**, une consultation des entreprises a été lancée.

Le **4 octobre 2023**, choix de l'entreprise retenue.

La sécurité des cyclistes est mise en cause par rapport à la sortie des propriétés directement sur la voie cyclable. Ce type d'aménagement, même s'il n'est pas complètement satisfaisant, ne pose pas de problèmes ailleurs, par exemple, à Lancieux.

Je veux rappeler que Madame BRISOU NOWIK n'a pas participé à la réunion publique et n'a émis aucun avis sur le cahier de doléances ! De même que Monsieur JULOU, urbaniste, n'a participé à aucune de nos rencontres et n'a jamais pris contact avec la MAIRIE ! Il en va de même pour « l'association Liaisons douces de Dinan » représentée par son président M FORGET !

Madame BRISOU NOWIK a adressé **3 courriers** à Monsieur le Sous-Préfet et **2 courriers** au Président de DINAN Agglomération...

Je vous fais lecture des réponses de Monsieur le Sous-Préfet et de Madame la Vice-Présidente de l'Agglomération de DINAN Madame GUILLEMOT.

(Courrier du Sous-Préfet et de l'agglomération)

Nous ne comprenons pas cette obstination contre un projet qui a pourtant le soutien de **M le Sous-Préfet, de La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), du lieutenant-colonel de la gendarmerie de DINAN.**

Nous aimerions avoir autant de détermination et de soutien pour nous aider à convaincre les responsables départementaux à réaliser une liaison douce entre la sortie de notre village et le rond-point de BEAUSSAIS, axe très fréquenté en période estivale par les voitures, les vélos et les piétons.

Il était nécessaire de faire cette mise au point.  
Merci pour votre écoute et bonne soirée.

Monsieur le Maire Jean-Luc PITHOIS

  
